

QUE madame Louise Ouellet, sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Travail, au même classement, au salaire annuel de 104 424 \$, à compter du 6 mars 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à madame Louise Ouellet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33667

Gouvernement du Québec

### **Décret 165-2000, 1<sup>er</sup> mars 2000**

CONCERNANT l'approbation des recommandations du comité paritaire conjoint à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec en vue de la modification de la convention collective en vigueur jusqu'au 30 juin 1998.

ATTENDU QU'en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des constables spéciaux du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi sur la fonction publique, le comité a décidé de présenter au gouvernement ses recommandations concernant certaines modifications à la convention collective en vigueur jusqu'au 30 juin 1998;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de la Loi sur la fonction publique, les recommandations du comité doivent être approuvées par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE les recommandations du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec en vue de modifier la conven-

tion collective en vigueur jusqu'au 30 juin 1998, annexées à la recommandation ministérielle, soient approuvées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33668

Gouvernement du Québec

### **Décret 167-2000, 1<sup>er</sup> mars 2000**

CONCERNANT la nomination de quatre membres du comité de réexamen constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 72 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3), modifié par l'article 33 du chapitre 90 des lois de 1999, prévoit qu'un comité de réexamen est constitué au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour décider des demandes de réexamen formulées en vertu de l'article 71 de cette loi;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 72 de cette loi prévoit que le comité de réexamen se compose de quatre membres nommés par le gouvernement dont un est désigné après consultation de l'Union des municipalités du Québec et un autre après consultation de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1230-97 du 24 septembre 1997, madame Diane Olivier et messieurs André Gagnon, Jean Gérin et Albert Lachance étaient nommés membres de ce comité pour un mandat de deux ans et qu'il y a lieu de pourvoir ces postes;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveau madame Diane Olivier et messieurs André Gagnon et Jean Gérin, membres de ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer monsieur Jean-Guy Cloutier comme membre de ce comité en remplacement de monsieur Albert Lachance;

ATTENDU QUE les consultations auprès de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité de réexamen constitué en vertu de l'article 72 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux et ce, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Diane Olivier, agente de recherche et de planification socio-économique à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;

— monsieur André Gagnon, agent de recherche (économiste) au ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

— monsieur Jean Gérin, conseiller principal à la Société Conseil Mercer limitée, désigné après consultation de l'Union des municipalités du Québec;

— monsieur Jean-Guy Cloutier, maire de la Ville de Château-Richer, désigné après consultation de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

QUE le remboursement des frais encourus par madame Diane Olivier et monsieur André Gagnon dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ce comité soit assumé par leur employeur respectif aux taux et règles édictés par le Conseil du trésor et applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement;

QUE le remboursement des frais encourus par monsieur Jean Gérin et monsieur Jean-Guy Cloutier dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ce comité soit assumé, dans le cas de monsieur Gérin, par l'Union des municipalités du Québec et, dans le cas de monsieur Cloutier, par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et ce, conformément aux règles qui leur sont applicables pour le remboursement de telles dépenses.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33669

Gouvernement du Québec

## Décret 173-2000, 1<sup>er</sup> mars 2000

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Luce De Palma comme régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) prévoit que cette Régie est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.17 de cette loi énonce que le régime de retraite des régisseurs à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10);

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé régisseur de la Régie cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de régisseur et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M<sup>e</sup> Luce De Palma;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport au secrétaire général associé et à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE M<sup>e</sup> Luce De Palma, conseillère juridique à la Commission des lésions professionnelles, soit nommée régisseuse à la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 20 mars 2000, au salaire annuel de 77 002 \$;